

Règlement pour le HERA Doctoral Thesis Award et le Special HERA Award Brussels for Future Generations Édition 2024



Article 1. Introduction.....	2
Article 2. Objectif du prix et du prix spécial	2
Article 3. Critères d'éligibilité	2
Article 4. Formulaire de candidature	3
Article 5. Soumission du dossier de candidature	3
Article 6. Jury et processus de sélection	4
Article 7. Critères de sélection.....	4
Article 8. Proclamation du prix.....	6
Article 9. Distinction du ou de la lauréat.e et des éventuel-le-s nominé-e-s	6
Article 10. Engagements du ou de la lauréat.e et des éventuel-le-s nominé-e-s.....	7
Article 11. Information des candidat.e-s	7
Article 12. Propriété et utilisation des documents	7
Article 13. Calendrier	8
Article 14. Portée du règlement.....	8
Article 15. Coordonnées de contact	8
Annexe 1. Développement durable, développement soutenable	8

En partenariat avec



Article 1. Introduction

Le HERA Doctoral Thesis Award et le Special HERA Award Brussels for Future Generations font partie des HERA Awards for Future Generations, une famille de prix d'excellence, initiée par la Fondation pour les Générations Futures (ci-après la Fondation). Ils sont organisés dans le cadre de son initiative « HERA - *Higher Education & Research Awards for Future Generations* », en partenariat avec le Fonds Philippe Rotthier pour les Générations Futures, le Fonds Albert Vanhee pour les Générations Futures, le Fonds Aether pour les Générations Futures, le Fonds Mutatio pour les Générations Futures, IBA, Infinia D'hondt & Partners, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale.

La vision que porte la Fondation est celle d'une société soutenable, qui persiste et prospère en offrant une grande qualité de vie pour tou-te-s ses habitant-e-s, de manière juste et équitable. Une société où les besoins de tou-te-s sont satisfaits – maintenant et demain, ici et ailleurs – en respectant les limites des écosystèmes et ressources naturelles, dont toute vie dépend. Une société où les citoyen-ne-s acquièrent la maîtrise démocratique du choix de leurs modes de développement. Cette vision fait émerger des enjeux multiples et complexes auxquels les générations actuelles et futures devront faire face pour assurer la transition vers des modes de développement soutenable.

Pour appréhender ces enjeux, identifier les problématiques sous-jacentes et faire émerger des réponses innovantes et soutenables, la recherche occupe une place fondamentale. Dans ce contexte, le HERA Doctoral Thesis Award, prix bisannuel doté de 7 500 euros, valorise et récompense des thèses de doctorat, toutes disciplines confondues, qui adoptent une approche systémique, à 360°, propre à un développement soutenable pour faire avancer la réflexion et/ou les pratiques dans leur champ de recherche. Cette thèse doit être « générations futures admises ». C'est-à-dire qu'elle contribue de manière significative à une transition vers un développement plus soutenable, en proposant un cadre d'analyse et des conclusions à 360° qui tiennent compte des dimensions suivantes : environnement, humain, gouvernance participative, prospérité.

Dans le cadre du HERA Doctoral Thesis Award, la Fondation pour les Générations Futures décerne également un Special HERA Award Brussels for Future Generations récompensant une thèse de doctorat traitant d'un enjeu de développement durable pertinent pour Bruxelles. Ce prix, d'un montant de 5 000 euros, est octroyé grâce au soutien d'Innoviris dans le cadre de sa démarche de sensibilisation et de soutien à la recherche et à l'innovation durables à Bruxelles.

Article 2. Objectif du prix et du prix spécial

Le prix de recherche doctorale de la Fondation s'adresse à tous les domaines de recherche.

Ce prix valorise et récompense tous les deux ans des thèses de doctorat qui adoptent une approche systémique, à 360°, propre à un développement soutenable pour faire avancer la réflexion et/ou les pratiques dans leur champ de recherche (voir Article 7 « Critères de sélection » et Annexe 1 « Développement durable, développement soutenable »).

Le prix spécial valorise et récompense, dans le cadre du prix de recherche doctorale, des thèses de doctorat qui – en plus de répondre aux critères d'éligibilité et de sélection du HERA Doctoral Thesis Award – traitent d'un enjeu de développement durable pertinent pour Bruxelles et ayant un haut potentiel de valorisation ou d'application pour Bruxelles.

Article 3. Critères d'éligibilité

Pour être éligible à l'édition 2024 des deux prix, le ou la candidat-e devra faire parvenir à la Fondation une thèse de doctorat qui :

- répond à l'objet du prix énoncé à l'article 2 ;
- a été défendu entre le **01.01.2020 et le 10.10.2023**, au sein d'une haute école ou établissement d'enseignement universitaire francophone, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- est de niveau doctoral ;
- se caractérise par une approche systémique, à 360°, intégrant les 4 dimensions propres à un développement soutenable : l’environnement, le social, la prospérité et la participation.

Pour être susceptible de remporter le prix spécial, la thèse doit également remplir les critères suivants :

- traiter d’un enjeu de développement durable en Région de Bruxelles-Capitale
- avoir un haut potentiel de valorisation ou d’application au sein de la Région de Bruxelles-Capitale

La Fondation se réserve le droit d’écarter les travaux qui manifestement ne répondent pas à ces critères.

Article 4. Formulaire de candidature

Il est important de compléter avec attention ce formulaire de candidature. En effet, la sélection se déroule en deux tours. Lors du 1er tour, la sélection des finalistes se fera principalement sur la base de ce formulaire de candidature (et non sur la lecture extensive de la thèse).

Le formulaire de candidature dûment complété, téléchargeable sur www.fgf.be/hera comporte :

- un résumé de 2 pages maximum (5 000 signes maximum, espaces compris) exposant avec précision la problématique de la recherche doctorale ;
- 1 à 2 pages (de 2.500 à 6 000 signes maximum) explicitant en particulier l’intégration des principes du développement soutenable dans le traitement du sujet de recherche et la contribution de la recherche doctorale à la transition vers un développement soutenable ;
- une synthèse de la recherche doctorale entre 5 et une dizaine de pages maximum (minimum 15000 – maximum 35 000 signes, espaces compris) ;
- une proposition de valorisation des idées défendues dans la recherche doctorale d’environ 1 page (2500 signes maximum, espaces compris). Cette valorisation concerne une concrétisation de la recherche doctorale et/ou une diffusion des résultats de la recherche doctorale au sein du monde académique et de la société civile ;
- un curriculum vitae et une photo portrait du candidat ou de la candidate ;
- 1 à 3 images représentatives (plans, coupes, photographies) illustrant le sujet traité.

Le formulaire de candidature sera obligatoirement rédigé en français. La thèse peut toutefois avoir été rédigée en français ou en anglais.

Il n’y a pas de limite d’âge, ni de condition de nationalité à la participation à ce prix.

Article 5. Soumission du dossier de candidature

La date limite de soumission des dossiers de candidature est le 10 octobre 2023 à minuit.

La thèse, le formulaire de candidature, le curriculum vitae et les éventuelles annexes sont à renvoyer au secrétariat du prix (voir *Article 15. Coordonnées de contact*) dûment complétés, uniquement sous forme électronique, par email (éventuellement via le service gratuit de transfert de fichiers lourds <https://www.wetransfer.com> ou un service équivalent). Un exemplaire papier de la thèse doit être envoyée par la poste ou déposée en main propre à la Fondation pour les Générations Futures (Rue de l’Arsenal 4 – 5000 Namur).

La Fondation enverra au candidat ou à la candidate un accusé de réception par courrier électronique dans les 3 jours ouvrables qui suivent la réception du dossier de candidature (à l’exception du 15/07/2022-23 au 15/08/2022-23 inclus, période pour laquelle les accusés de réception seront envoyés au plus tard fin août). La participation au prix est définitive après confirmation de la réception du dossier par la Fondation. En cas de doute quant à la bonne réception, le ou la candidat·e peut contacter la Fondation.

Si nécessaire, la Fondation contactera le ou la candidat·e pour lui demander d'apporter des éclaircissements sur certains aspects du dossier.

Article 6. Jury et processus de sélection

La Fondation s'assurera de la recevabilité des candidatures envoyées au secrétariat du prix sur la base des critères d'éligibilité détaillés à l'article 3. En cas de doute, le/la président·e du jury sera consulté·e et son avis fera loi.

Un jury indépendant, distinct de la Fondation et multidisciplinaire, est chargé de la sélection du ou de la lauréat·e suivant les critères détaillés à l'article 7. Il sera composé de maximum 8 personnalités belges ou étrangères issues du monde scientifique, des médias, du monde économique et du secteur associatif en prise avec l'objet de la Fondation. La composition du jury sera rendue publique sur www.fgf.be/hera.

La sélection se déroule en deux tours.

Premier tour : les formulaires de candidature sont analysés individuellement par les membres du jury. Ceux-ci se basent **uniquement sur les formulaires de candidature** pour sélectionner les candidat·es qui participent au deuxième tour, c'est-à-dire les finalistes de l'édition. Ces finalistes réaliseront un poster et/ou une slide de présentation de leur travail qui sera présenté(e) à la réunion de délibération du jury¹.

Deuxième tour : les juré·e·s analysent individuellement de manière approfondie les formulaires de candidature et les thèses des finalistes. Le jury se réunit pour délibérer et désigner maximum 2 nominé·es et maximum un·e lauréat·e. Avant cette réunion de délibération, le jury a la possibilité de formuler des questions par écrit aux finalistes. Le cas échéant, les finalistes sont tenu·e·s d'y répondre par écrit avant la réunion de délibération.

Dans les cas où il y aurait moins de 6 candidat·e·s au prix, seul le deuxième tour du jury est maintenu.

Le jury est souverain dans ses décisions, dans l'interprétation et dans l'application du règlement. Ses décisions sont prises au consensus, si le consensus n'est pas obtenu, les décisions seront alors prises par vote à la majorité simple, chaque membre du jury disposant d'une voix. En cas d'égalité des votes, la voix du président ou de la présidente sera prépondérante. Le vote aura lieu à scrutin secret.

Le jury se réserve le droit de ne pas choisir de lauréat·e.

Tout membre du jury qui aurait été directeur·rice de recherche d'un·e candidat·e présélectionné·e ou aurait un lien avec la recherche présentée devra s'abstenir de participer au débat et au vote concernant cette candidat·e.

Article 7. Critères de sélection

Les recherches doctorales candidates qui satisfont aux critères d'éligibilité seront soumises au jury.

Le jury vise à distinguer les dossiers candidats qui répondent au mieux aux 4 critères suivants :

- répondre au plus près et de manière soutenable à un **enjeu majeur pour la société** ;
- adopter une **approche systémique, à 360°**, propre à un mode de développement soutenable ;
- faire preuve d'« **innovation soutenable** », en faisant avancer au plus loin les pratiques, la connaissance ou la réflexion en matière de développement soutenable ;

¹ Ce poster ou cette slide pourra également servir à la diffusion et à la promotion des travaux primés lors de la soirée de proclamation des prix et des ateliers/webinaires.

- présenter un programme pertinent qui optimise l'impact de la **valorisation des résultats** des travaux de recherche auprès des publics visés, en particulier académiques et de la société civile.

Les thèses éligibles au prix spécial devront répondre également aux critères suivants :

- traiter d'un enjeu de développement durable en Région de Bruxelles-Capitale
- avoir un haut potentiel de valorisation ou d'application au sein de la Région de Bruxelles-Capitale

Plus précisément :

7.1. Réponse soutenable à un enjeu majeur pour la société

Les thèses de doctorat devront avoir investigué et contribué à apporter des réponses soutenables à un ou plusieurs des enjeux fondamentaux de développement soutenable auxquels nos sociétés font face, conceptualisés autour des 17 Objectifs de Développement Durable définis par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté lors du sommet historique de l'ONU en 2015 (<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>).

7.2. Approche systémique, à 360°

Le développement soutenable représente un défi pour l'éducation supérieure, la recherche scientifique et la production de connaissances en général : il met en avant l'intégration d'éléments en interactions complexes, là où la science moderne et les disciplines traditionnelles se sont attachées à démultiplier la décomposition des objets de recherche, débouchant sur des savoirs spécialisés.

Ainsi, les recherches doctorales se caractériseront par une approche intégrative, systémique, à 360°, dans le traitement de l'objet d'étude : formulation des questions de recherche, choix des données à analyser, analyse ou développement du projet, formulation des conclusions. Cette approche systémique se positionnera autant que possible par rapport à l'intégration des 4 dimensions du développement soutenable (« 4 P ») : l'environnement (planet), le social (people), la prospérité (prosperity) et la participation (participation).

Des exemples de points d'attention généraux sont présentés ici pour chacune de ces 4 dimensions.

Important !

Il n'est pas attendu que les thèses présentées rencontrent l'ensemble des préoccupations présentées ci-dessous. Ils sont à envisager comme des points d'attention potentiellement pertinents dans une thèse qui veut intégrer les différentes dimensions du développement soutenable. Ils ne sont évidemment pas exhaustifs ni tous d'égale pertinence pour le traitement d'un objet d'étude particulier.

L'humain (People)

L'impact sur le bien-être des êtres humains, aux niveaux local et global, à court et long terme.

Exemples de questionnements clés : responsabilité sociale et éthique, accessibilité au plus grand nombre, équité sociale et solidarité, intégration, lutte contre la paupérisation, santé, cadre de vie, éducation et formation, amélioration des liens sociaux et convivialité...

L'environnement (Planet)

L'impact sur l'environnement pris au sens large, aux niveaux local et global, à court et long terme.

Exemples de questionnements clés : éco-efficience / impact limité ou positif sur l'environnement et le cadre de vie, climat & gaz à effet de serre, utilisation rationnelle de l'énergie, respect de la nature, sa biodiversité et ses ressources, prévention et gestion des déchets et pollutions, utilisation raisonnée de l'espace...

La prospérité (Prosperity)

L'impact économique au sens large, c'est-à-dire tout ce qui permet d'augmenter/de maintenir durablement les ressources économiques (monétaires ou non monétaires...), des personnes/organisations et de la collectivité.

Exemples de questionnements clés : approche en coût global et viabilité économique sur le long terme, flexibilité par rapport aux évolutions futures, performance au niveau collectif et pas seulement individuel, utilisation de modèles de financement innovants, transparence des finances et coûts, diversité de financement / autonomie financière, éventuels échanges non monétaires complémentaires (trocs, dons, volontariat) et clarté des comptes, autonomie, solidité par rapport à une évolution des conditions économiques (taux d'intérêt, taxes, inflation), non privatisation des biens communs...

La gouvernance participative (Participatory governance)

Tout ce qui touche à la manière de procéder pour la prise de décisions, à la participation de chacun-e, aux enjeux de démocratie : qui est écouté, qui décide, qui agit, qui bénéficie, qui est affecté par les conséquences.

Exemples de questionnements clés : transparence et pédagogie, prise en compte des besoins et aspirations de toutes les parties, gestion pacifique des conflits ...

7.3. Innovation soutenable

Dans le cadre d'analyse global décrit ci-avant, les recherches doctorales devront avoir débattu ou proposé une alternative innovante et soutenable par rapport aux modes classiques actuels « non soutenables » d'action et/ou de cadre de réflexion. Si une alternative n'est pas encore imaginable, les conditions de la recherche d'une telle alternative devront avoir été étudiées.

7.4. Impact de la valorisation des résultats

Le programme de valorisation des résultats proposé par le ou la candidat-e présente-t-il un intérêt pour l'avancement du concept de développement soutenable et/ou pour la compréhension de ses enjeux auprès des publics visés ?

Il n'y a pas de pondération mathématique de ces différents critères. Le jury appréciera dans quelle mesure les recherches doctorales répondent au mieux de manière particulière et globale à chacun de ces quatre critères. En cas d'ex aequo, le critère de la valorisation sera prépondérant.

Article 8. Proclamation du prix

Si le contexte sanitaire le permet, le prix sera remis lors d'une séance de proclamation publique en présence des membres du jury, des partenaires des HERA Awards, de personnes issues du milieu académique, de la presse et d'invité-e-s extérieur-e-s, au printemps 2024 (la date officielle sera confirmée fin 2023 – début 2024).

Une campagne de valorisation médiatique suivra la séance de proclamation publique.

Article 9. Distinction du ou de la lauréat-e et des éventuel-le-s nominé-e-s

L'auteur-e de la thèse lauréate ou nominée reçoit le titre de « **lauréat-e du / nominé-e au HERA Doctoral Thesis Award for Future Generations 2024** ». L'un-e des nominé-e-s est donc déclaré-e lauréat-e par le jury, tandis que les 2 (maximum) autres candidat-e-s conservent leur statut de nominé-e-s. Tou-te-s sont primé-e-s et donc « gagnant-e-s ». Le statut du ou de la nomin-é-e est en quelque sorte la « deuxième place » sur le podium.

Pour le Special HERA Award Brussels for Future Generations, le jury désignera uniquement un ou une lauréat-e qui reçoit le titre de « **lauréat-e au Special HERA Award Brussels for Future Generations 2024** ».

Le prix consiste en un montant de 7 500 € pour le HERA Doctoral Thesis Award et de 5000 € pour le Special HERA Award Brussels for Future Generations remis au lauréat ou à la lauréate. Ce montant est remis, au choix du lauréat ou de la lauréate, soit sur son compte personnel, soit sur le compte d'une institution de recherche auprès de laquelle il ou elle collabore s'il ou elle le juge utile dans le cadre de la valorisation de sa recherche doctorale.

Dans le cas de figure où les deux prix seraient remis à la même personne, un dialogue constructif sera ouvert avec la Fondation pour les Générations Futures afin de convenir conjointement de l'utilisation du montant du prix spécial.

En outre, la Fondation valorisera les différents textes relatifs à la recherche doctorale lauréate auprès des médias et de ses réseaux de contact. La Fondation pourra en faire de même des documents, repris à l'article 4 ci-dessus, relatifs aux recherches doctorales nominées.

Sauf clause de confidentialité préexistente relative au contenu de la thèse de doctorat, l'ensemble des documents produits dans le cadre des présents prix pourra être référencé sur le site de la Fondation.

Article 10. Engagements du ou de la lauréat·e et des éventuel·le·s nominé·e·s

Le ou la lauréat·e s'engage à concrétiser la proposition de valorisation du travail de thèse fournie dans son dossier de candidature et acceptée par le jury. Il ou elle s'engage à mentionner le titre reçu dans le cadre de cette valorisation.

Le ou la lauréat·e et les nominé·e·s s'engagent à :

- participer à la campagne de médiatisation et promotion des recherches doctorales primées qui sera organisée par la Fondation : présentation sur le site web www.fgf.be/hera, publication, communiqué de presse, montage power point... ;
- participer à la journée des primées, destinée à se faire rencontrer les primé·e·s et à préparer la cérémonie de remise des prix, ainsi qu'à la cérémonie de remise des prix pour recevoir leur prix et présenter leur travail ;
- autoriser le téléchargement de la thèse (sauf clause de confidentialité) sur le site web www.fgf.be/hera ;
- participer à d'éventuelles présentations du prix à de future·s candidat·e·s ;
- accepter de figurer dans une base de données constituée et utilisée par la Fondation dans le cadre de ses missions.

Article 11. Information des candidat·e·s

Aucune information concernant la suite réservée à un dossier de candidature ne pourra être donnée avant la fin de la procédure de sélection. Les résultats de la sélection seront publiés lors de la proclamation du ou de la lauréat·e et des nominé·e·s sur le site de la Fondation.

Les candidat·e·s dont le dossier de candidature n'a pas été admis (jugé éligible) ainsi que les candidat·e·s dont le dossier de candidature a été sélectionné mais pas primé (ni lauréat, ni nominé) en seront informé·e·s par écrit.

Article 12. Propriété et utilisation des documents

Les candidat·e·s conservent tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des documents remis à la Fondation dans le cadre de leur candidature, y compris le droit d'auteur·e.

La Fondation est toutefois autorisée par les candidat·es à reproduire, distribuer et communiquer tout ou partie de ces documents, de manière non commerciale en attribuant clairement la paternité à l'auteur·e, sans accord préalable de celui-ci ou celle-ci et sans rémunération de droits d'auteur·e.

Article 13. Calendrier²

- Juin 2020 : ouverture de l'appel à candidature ;
- 10 octobre 2023 : clôture de l'appel à candidature ;
- Printemps 2024 : cérémonie de proclamation des prix et campagne de valorisation des travaux primés.

Article 14. Portée du règlement

La remise d'un dossier de candidature implique l'acceptation du présent règlement qui ne pourra être contesté.

Les cas qui ne seraient pas couverts par le présent règlement ou qui donneraient lieu à des différends concernant l'interprétation, l'évaluation, la recevabilité des travaux et/ou des candidat·es seront irrévocablement tranchés par la Fondation.

Article 15. Coordonnées de contact

Alice Bardiaux

HERA

Fondation pour les Générations Futures

Rue de l'Arsenal 4 - BE 5000 Namur

Tél +32 491 91 98 85 - Email :

hera@futuregenerations.be

Annexe 1. Développement durable, développement soutenable

Une société « générations futures admises »

Pour la Fondation, la vision d'une société soutenable, une société « générations futures admises », est celle d'une société qui persiste et prospère, qui offre une grande qualité de vie pour tou·te·s ses habitant·e·s, de manière juste et équitable. Une société où les besoins de tou·te·s sont satisfaits, maintenant et demain, en respectant les limites des écosystèmes et ressources naturelles, dont toute vie dépend. Une société où les citoyen·ne·s gardent la maîtrise démocratique du choix de leurs modes de développement.

Par « développement soutenable », la Fondation entend « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » ⁽³⁾.

Le terme *développement* met l'accent sur le concept de satisfactions des **besoins** de tou·te·s, avec une attention particulière pour les plus démun·e·s. Le terme *soutenable* met quant à lui l'accent sur les **limitations** que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

² La Fondation se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, de modifier le présent calendrier. Le cas échéant, elle s'engage à en informer les candidat·es qui se sont manifesté·e·s.

³ Définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le Rapport « Notre Avenir à Tous », dit « Rapport Brundtland », soumis à l'Assemblée nationale des Nations-Unies en 1987.

Le Sommet de la Terre (Rio de Janeiro - 1992) met en lumière l'insoutenabilité du modèle occidental de développement. La préoccupation économique exclusive pratiquée depuis quelques décennies engendre des dégâts environnementaux et sociaux considérables dont l'étendue se révèle progressivement. Des dégâts qui, à terme, infléchiront notre niveau de vie et qui, plus grave encore, hypothèquent gravement le potentiel des générations à venir.

Un tel développement porte les germes de sa destruction. Il n'est pas soutenable. À ce même Sommet de la Terre, la Communauté Internationale adopte le concept de développement soutenable, véritable projet mondial pour le XXI^e siècle.

Approche à 360°

Un mode de développement soutenable doit, dans ses choix et pratiques, adopter une **approche systémique, à 360°**. Il s'agit de conjuguer simultanément et harmonieusement 4 dimensions (les « 4 P ») : sociale (*People*), environnementale (*Planet*), économique (*Prosperity*) et organisationnelle (*Participatory governance*), à la fois dans l'espace (ici et ailleurs, chaque habitant·e de la planète ayant le même droit humain aux ressources de la Terre) et dans le temps (les générations actuelles ont le droit d'utiliser les ressources de la Terre mais le devoir d'en assurer la pérennité dans le long terme pour les générations à venir).

Il importe selon la Fondation que les alternatives porteuses d'un développement soutenable, soient, tant dans leur fond que dans leur forme, acceptables, **viables** et supportables par la population. Sans cela, elles n'ont aucune chance d'être appliquées à long terme et ne seront pas porteuses du changement escompté. Il s'agit de permettre à chacun·e d'être **impliqué·e** et valorisé·e dans la définition et la construction de perspectives.

Durable ou soutenable ?

Le terme « durable » (développement durable) reflète moins que « soutenable » cette préoccupation de viabilité pour, et acceptation par, la population. C'est pourquoi la Fondation se réfère davantage au « développement soutenable ». Elle utilisera néanmoins de manière indifférenciée ces deux appellations - durable et soutenable - de façon à ne pas alimenter de querelle sémantique.

La Fondation s'inscrit résolument en faux contre une utilisation dévoyée de l'expression développement durable (par exemple, lorsque l'on parle de manière par trop restrictive de croissance durable).

Valeurs sous-jacentes

L'approche systémique d'un développement soutenable s'appuie sur des valeurs. Nombre d'entre elles sont exposées ci-dessous sans ordre de priorité.

Valeur d'humanité : Ses indicateurs sont le respect, la solidarité et l'équité entre les hommes et entre les sociétés ; le respect de la nature et du vivant ; la possibilité pour chaque être humain d'aujourd'hui et de demain de disposer de l'essentiel et d'avoir une vie digne. Elle est donc aussi tournée vers une justice sociale qui accorde notamment la priorité aux besoins des plus démunis·e-s.

Valeur de citoyenneté : par cette valeur, il s'agit de (ré)apprendre que chaque homme, chaque femme est citoyen·ne du monde, habitant·e d'une terre unique et membre de la communauté humaine. Cette citoyenneté ne peut se concevoir sans accroissement des capacités individuelles et collectives de participation aux processus de décision collective (démocratie active) relatifs notamment aux problèmes de développement humain et d'environnement.

Valeur de responsabilité : individus, associations, entreprises, médias, États et organismes internationaux sont co-responsables de la construction d'une harmonie des sociétés et des hommes et des femmes entre eux et avec leur milieu, et donc du destin de l'humanité. Le standard de vie occidental et le niveau de prélèvements et de rejets qui y sont liés est insoutenable et non reproductible à l'échelle de la planète. Cela entraîne l'obligation pour les tenants de ce standard d'une profonde modification des comportements.

Valeur de sauvegarde : la Terre léguée par nos ancêtres n'appartient pas à nous seul·e-s, nous la devons aussi aux générations futures. Dans leur réponse aux besoins du présent, les sociétés humaines doivent respecter les limites et les rythmes des écosystèmes, afin de ne pas compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Valeur de prudence et principe de précaution : l'évaluation et la maîtrise des risques présents et futurs doivent être acquises avant la mise en œuvre de nouveaux produits ou techniques. En cas de risques environnementaux graves, l'absence de certitude scientifique ne dispense pas de prendre des mesures préventives.

Valeur de diversité et valeur de créativité : la diversité des cultures et du vivant est un patrimoine commun à préserver, tout comme les ressources humaines de créativité et de capacité d'entreprendre au service des besoins d'aujourd'hui et des défis de demain.